



1111428402

DATE DEPOT : 2011-12-07
NUMERO DE DEPOT : 2011R114621
N° GESTION : 1990B05642
N° SIREN : 352700405
DENOMINATION : COMPAGNIE DES TECHNIQUES FINANCIERES
ADRESSE : 48 AVE VICTOR HUGO 75116 PARIS
DATE D'ACTE : 2011/07/06
TYPE D'ACTE : ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE : CESSION DE PARTS

CESSION DE PARTS SOCIALES CTF

Entre les soussignés

Monsieur Christophe LEGUÉ, demeurant, 40 rue d'Artois, 75008 PARIS,

ci-après dénommé le cédant,

d'une part,

Et

Monsieur Jean-Marie IDELON-RITON, demeurant 25, rue du Docteur Emile Roux 92150 SURESNES.

ci-après dénommé le cessionnaire,

d'autre part,

Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES EUROPE-ROME
Le 03/08/2011 Bordereau n°2011/3 172 Case n°76 Ext 13848
Enregistrement : 510 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cent dix euros
Montant reçu : cinq cent dix euros
La Contrôleuse

Il a été convenu ce qui suit

Le Contrôleur des Impôts



Fabienne DUJARDIN

Article 1 : Cession de parts

M. Christophe LEGUÉ cède à M. Jean-Marie IDELON-RITON, qui accepte, la pleine propriété d'une (1) part sociale de deux cent euros (200 €), portant le numéro 335, qu'il possède dans la société COMPAGNIE DES TECHNIQUES FINANCIÈRES, société à responsabilité limitée au capital de 100.000 euros, 48 avenue Victor Hugo 75116 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 352 700 405.

Article 2 Transfert de propriété et jouissance

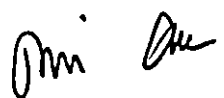
Par la présente cession, le cessionnaire devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Article 3 : Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de dix-sept mille euros la part (17 000 €), soit un montant total de dix-sept mille euros (17 000 €), que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, et dont il lui donne quittance.

Article 4 : Agrément

Conformément à l'article 9 des statuts, l'agrément de Monsieur Jean-Marie IDELON-RITON en qualité de nouvel associé a été autorisé par l'assemblée générale de COMPAGNIE DES TECHNIQUES FINANCIÈRES en date du 20 décembre 2010.



Article 5 : Formalités et fiscalités

Les parties déclarent :

- que la société COMPAGNIE DES TECHNIQUES FINANCIÈRES est soumise à l'impôt sur les sociétés et qu'elle n'est pas à prépondérance immobilière ;
- que le nombre total de parts est de 500.

Le présent acte de cessions de parts sera enregistré à la Recette des Impôts de la ville de Paris. Les droits d'enregistrement dus sur la présente cession devront être payés par Monsieur Jean-Marie IDELON-RITON lors de l'enregistrement du présent acte dans le mois de sa signature.

Article 6 : Frais

Les frais auxquels le présent acte et ses suites pourront donner lieu seront supportés :

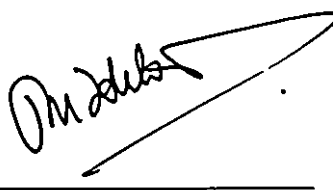
- par Monsieur Jean-Marie IDELON-RITON pour les frais de promesse et éventuellement de cession de parts à lui consentie ;
- par la société pour ceux qui résulteraient de la modification des statuts.

Fait à Paris le 6 juillet 2011

En six exemplaires, dont un exemplaire a été remis au cédant et un exemplaire a été remis au cessionnaire.



Christophe LEGUÉ



Jean-Marie IDELON-RITON